

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/02/26

Date d'affichage

09/02/26/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 février à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, M. VIDALON, M. GAUCHET

Excusés : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT

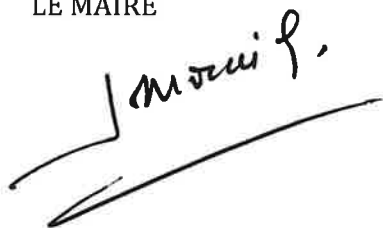
Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16/01/26

Délibération : n° 07-02-26

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16/01/26 qui sera publié la semaine précédant la présente réunion.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/02/26

Date d'affichage

09/02/26/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 février à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, M. VIDALON, M. GAUCHET

Excusés : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Préemption vente CASTAGNE Roger et Gisèle**Délibération : n° 08-02-26**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Sylvie PEREZ LALANNE**, notaire **64530 GER**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un local d'activité sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 37 n° 4 Cœur de Piau

Le prix de vente s'élève à la somme de 155 000 euros € (cent cinquante-cinq mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/02/26

Date d'affichage

09/02/26/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 février à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, M. VIDALON, M. GAUCHET

Excusés : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Préemption vente HOARAU Anthony**Délibération : n° 09-02-26**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Baya DERRADJI DEMIER**, notaire **33510 ANDERNOS LES BAINS**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 45 résidence MYRTILLES II

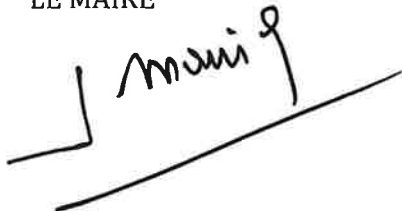
LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
1			505/10000	Appartement 28.60 m ²
22			3/10000	cellier
24			3/10000	cellier

Le prix de vente s'élève à la somme de 88 000 euros € (quatre-vingt-huit mille euros dont quatre mille sept-cent-dix euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/02/26

Date d'affichage

09/02/26/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 février à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, M. VIDALON, M. GAUCHET

Excusés : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Préemption vente DALMEIDA Jean Luc**Délibération : n° 10-02-26**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître GUILLAMAT Vincent**, notaire **82201 MOISSAC**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 53-54 résidence Le Village

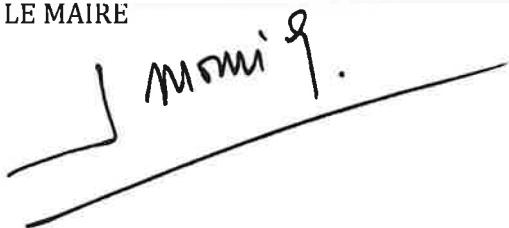
LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
140		RDC	190/10000	Appartement 25.93 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 62 000 euros € (soixante-deux mille euros dont trois mille cent cinquante euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/02/26

Date d'affichage

09/02/26/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 février à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, M. VIDALON, M. GAUCHET

Excusés : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Adhésion de la commune d'AZET au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure**Délibération : n° 11-02-26**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du 22 janvier 2026 du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA) acceptant la demande d'adhésion de la Commune d'AZET.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes déjà membres du SIAHVA disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de nouvelles communes.

Au vu des éléments transmis par le SIAHVA, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette adhésion.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune d'AZET au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/02/26

Date d'affichage

09/02/26/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 février à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, M. VIDALON, M. GAUCHET

Excusés : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées**Délibération : n° 12-02-26**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu les statuts du SDE65 révisés par arrêté préfectoral n° 65-2025-07-25-00001 du 25 juillet 2025,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2025 par son Comité Syndical ;

En préambule, il est rappelé que le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au SDE65 a fait l'objet d'une concertation menée avec l'ensemble des communes pour recueillir leur avis, dont le résultat a été présenté en Comité Syndical du 19 décembre 2025.

- Sur le secteur desservi en gaz (78 communes) :
 - 66 % des communes sont favorables à ce transfert
 - 5 % sont défavorables à ce transfert
 - 29 % n'ont pas répondu

Ce secteur des communes favorables représente 37 941 clients, soit 82 % de la population desservie et 907 km de réseau, soit 77 % du réseau départemental.

- Sur le secteur non desservi en gaz (391 communes) :
 - 36 % des communes sont favorables à ce transfert
 - 0,2 % sont défavorables à ce transfert
 - 64 % n'ont pas répondu

La Commission d'élus du SDE mise en place pour étudier ce projet considère que cette prise de compétence du SDE65 est à la fois stratégique, du fait des enjeux de développement de la méthanisation en Hautes-Pyrénées, utile aux communes, puisqu'elle permet de mettre en place une compétence départementale en charge du contrôle du concessionnaire et du suivi des réseaux, et très peu risquée malgré la baisse de l'usage du gaz dans le domaine résidentiel.

Par ailleurs, la proposition a été bien acceptée des communes et en particulier des principales concernées par la distribution du gaz, notamment parce que le SDE65 s'engage à reverser le montant de la redevance de fonctionnement perçue en 2025 par les communes.

Enfin, la reformulation des contrats de concession avec GRDF permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de 60 k€ et donc fournir au SDE65 les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SDE65 dont l'évolution vise à inscrire la compétence « distribution de gaz » en compétence obligatoire, sauf pour la commune de Lannemezan dans la mesure où elle dispose d'une entreprise locale de distribution de l'énergie.

Il indique que le SDE65 s'engage à reverser annuellement aux communes le montant de redevance qu'elle a perçu en 2025.

M. le Maire précise que le projet de statuts, joint en annexe de la présente délibération, porte sur les modifications suivantes :

- Article 2 : objet - Création de l'article 3.4 présentant le contenu de la compétence obligatoire « distribution de gaz »
- Suppression de l'article 4.1 et nouvelle numérotation des articles 4 suivants
- Suppression de l'article 5.3 et nouvelle numérotation des articles 5 suivants

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260220-DL12-02-26-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/02/26

Date d'affichage

09/02/26/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 février à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, M. VIDALON, M. GAUCHET

Excusés : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Création d'un budget annexe de la commune pour l'exploitation du centre aqualudique Edénéo**Délibération : n° 13-02-26**

Vu la délibération n°104-08-24 du 16 août 2024 par laquelle le Conseil municipal d'Aragnouet a décidé que la Commune se retire du Syndicat Intercommunal Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère (SIVU PACT) ;

Vu la délibération n°129-08-24 du 19 août 2024 par laquelle le Conseil syndical du SIVU PACT a accepté le retrait de la Commune d'Aragnouet ;

Vu la délibération n° 136-10-24 du 18 octobre 2024 de la Commune d'Aragnouet portant sur les conséquences du retrait de la Commune d'Aragnouet du SIVU PACT et demande de dissolution ;

Vu la délibération n°133-10-24 du 21 octobre 2024 du Conseil syndical du SIVU PACT se prononçant sur les conséquences financières et patrimoniales en cas de retrait de la commune d'Aragnouet de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le contrat de régie intéressée signé entre la SEML Aragnouet Piau Engaly et le SIVU P.A.C.T le 15 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2025-12-30-00006 du 30 décembre 2025 des Hautes-Pyrénées portant retrait de la commune d'Aragnouet du SIVU PACT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2025-12-31-00001 du 31 décembre 2025 des Hautes-Pyrénées portant retrait de la compétence exercée par le SIVU PACT au profit de la commune d'Aragnouet antérieurement compétente avant la création du SIVU PACT ;

La compétence étant désormais transférée à la Commune, les produits et les dépenses courantes de 2026 seront comptabilisées sur la Commune d'Aragnouet, sur un budget annexe avec autonomie financière et soumis à TVA.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
065-21680773-20260220-P13-02-26-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

P'arrêter la création d'un budget annexe « Edénéo » et d'une régie sous autonomie financière, sous nomenclature M4 SPIC à compter du 01/01/2026,

Que ce budget sera autonome financièrement,

D'assujettir ce budget à la TVA, déclarée au trimestre,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou tout document tendant à rendre cette décision effective,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

 Moni g.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/02/26

Date d'affichage

09/02/26/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 février à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, M. VIDALON, M. GAUCHET

Excusés : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Clôture du budget annexe « Transport » de la commune d'Aragnouet**Délibération : n° 14-02-26**

Vu la délibération n°133-08-22 du 19/08/2022 portant création du Budget annexe « Transport »

Vu l'inactivité de ce budget depuis 2024 et sur les conseils de la trésorière principale,

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

De clore le budget transport à la date du 20 février 2026 constatant que ce budget est sans activité,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou tout document tendant à rendre cette décision effective,

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/02/26

Date d'affichage

09/02/26/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 février à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, M. VIDALON, M. GAUCHET

Excusés : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents**Délibération : n° 15-02-26**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L411-1 et 415-1 du code général de la fonction publique,

Sur la proposition du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

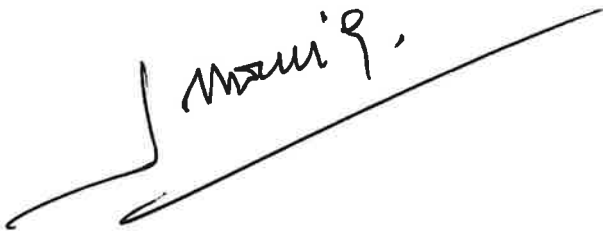
1. **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Mairie d'Aragnouet, présenté ci-dessous, à compter du 01/03/2026.

Filière	Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Durée hebdo du poste en H/MIN	Poste Budgeté	Poste pourvu/ occupé	Poste vacan*
Administrative	DL n°159-11-19 du 28/11/2019	Contractuel	C	Adjoint administratif	Assistante services techniques	35 H	1	1	
	DL n°55-04-25 du 18/04/2025	Contractuel	A	Attaché Principal	Direction des Services	35H	1	1	
	DL n°175-11-08 du 25/11/2008	Contractuel	A	Secrétaire de mairie	Secrétaire du maire	3H	1	1	
	DL n°71-01-25 du 16/05/2025	Titulaire	C	Adjoint Administratif principal 2ème classe	Comptable	17H30	2	2	
	DL du 20/02/2026 à prendre				Secrétaire - Accueil - Etat civil	35 H			
	DL n°55-05-13 du 28/05/2013				Comptable territorial	35 H			
	DL n°170-11-22 du 09/11/2022	Titulaire	C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	Secrétaire - Accueil - Urbanisme	28H	3	3	
	DL du 20/02/2026 à prendre				Comptable territorial	35 H			
	DL n°12-02-12 du 07/02/2012	Titulaire	A	Attaché	Directeur financier	35H	1	1	1
		Titulaire	C	Adjoint administratif	Secrétaire Services Techniques	17H30	1	1	1
Animation	DL n°64-A-23 du 21/04/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Secrétaire	35H	1	1	1
	DL n°184-12-17 du 26/12/2017	Titulaire	B	Rédacteur		35H	1	1	1
	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025	Titulaire	C	Adjoint administratif		35H	1	1	1
	AR n°08-01-17 du 03/01/2017								
	AR n°90-09-19 du 23/09/2019	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	35 H	3	3	
Médico Social	DL n°50-03-24 du 20/03/2024								
	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025	Contractuel	A	Infirmier		TC/TNC	1	1	1
	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025	Contractuel	A	Educateur Jeunes Enfants		TC/TNC	1	1	1
	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025	Contractuel	B	Auxiliaire-Puéricultrice		TC/TNC	1	1	1
	DL du 19/12/1985	Titulaire	C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	ATSEM	35 H	1	1	
Technique	DL n°108-10-20 du 30/10/2020	Titulaire	A	Puéricultrice Hors Classe	Directrice Petite Enfance	35 H	1	1	
	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025	Titulaire	B	Auxiliaire-Puéricultrice		35H	1	1	1
	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025	Contractuel	A	Ingénieur		TC/TNC	1	1	1
	AR n°105-07-17 du 25/07/2017								
	DL n°113-11-05 du 22/11/2005								
	DL n°56-04-2025 du 18/04/2025	Titulaire	C	Adjoint Technique	Agent Technique Polyvalent Cuisinier	35 H	5	4	
	DL n°38-03-23 du 17/03/2023								
	DL n°140-10-19 du 11/10/2019								1
	DL du 20/02/2026 à prendre								
	DL du 20/02/2026 à prendre								
	DL n°07-01-17 du 24/01/2017	Titulaire	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Agent Technique Polyvalent	35 H	1	1	
	DL n°07-01-17 du 24/01/2017	Titulaire	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent Technique Polyvalent	35 H	3	3	
	DL du 20/02/2026 à prendre								
	DL n°154-11-19 du 28/11/2019	Titulaire	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise - chef d'équipe	35 H	1	1	
	DL n°96-06-07 du 19/06/2007	Titulaire	A	Ingénieur	Directeur des Services Techniques	35 H	1	1	1

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/02/26

Date d'affichage

09/02/26/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 février à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, M. VIDALON, M. GAUCHET

Excusés : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Délibération portant création d'emplois permanents suite à un avancement de grade

Délibération : n° 16-02-26

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Il est également au Conseil de Municipal de régulariser la création et la suppression de 4 emplois suite à des avancements de grade accordés à 4 agents.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif,
- la création de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- la suppression de 2 emplois d'Adjoint Technique,

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260209-2026-02-16-02-26
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

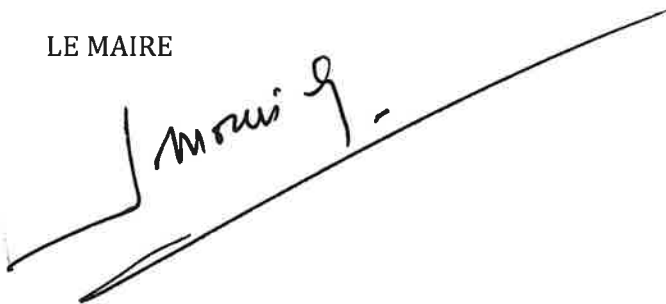
DIT

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 01/03/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mouli 9', is written over a horizontal line.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A handwritten signature in blue ink is written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/02/26

Date d'affichage

09/02/26/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 février à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, M. VIDALON, M. GAUCHET

Excusés : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Versement d'une contribution financière à la SEML aragnouet Piau Engaly au titre de la compensation d'obligations de services public – changement de méthode comptable des Grandes Inspections des engins de remontées mécaniques

Délibération : n° 17-02-26

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'ARAGNOUET a confié l'exploitation de son domaine skiable à la SEML D'ARAGNOUET PIAU ENGALY dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Il rappelle que les infrastructures et remontées mécaniques demeurent la propriété de la commune et sont inscrites à son actif. À ce titre, leur maintien en parfait état de fonctionnement et de sécurité constitue une mission de service public essentielle pour l'attractivité et la sécurité du territoire.

Conformément aux prescriptions du STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés), les appareils de transport par câbles sont soumis à des « Grandes Inspections » (GI) périodiques obligatoires.

Le changement de doctrine comptable : Jusqu'alors, ces opérations étaient comptabilisées par composants à l'actif de la SEML. Désormais, pour garantir une image plus fidèle et sincère du patrimoine communal délégué, ces frais sont comptabilisés sous forme de **provisions pour charges**, étalées sur la durée séparant chaque inspection.

Ce changement de méthode, bien que nécessaire à la sincérité des comptes, génère une charge annuelle supplémentaire de **250 640 €** pour la période **2025-2027**

La nécessité d'une compensation de service public : Considérant que cette charge est directement liée à l'entretien de biens appartenant à la collectivité et à des obligations réglementaires de sécurité publique, il est proposé que la commune compense ce surcoût financier exceptionnel. Cette contribution vise à maintenir l'équilibre économique du contrat de délégation et à garantir la pérennité de la mission de service public sans impacter la politique tarifaire de la station.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260220-DL17-02-26-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception en Mairie : 23/02/2026

Mairie Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public liant la Commune d'ARAGNOUET à la SEM ARAGNOUET PIAU ENGALY ;

Vu les règlements de sécurité du STRMTG relatifs aux grandes inspections des remontées mécaniques ;

Considérant que les remontées mécaniques sont la propriété de la commune et inscrites à son actif ;

Considérant l'obligation de garantir la continuité et la sécurité du service public de transport par câbles ;

Considérant l'impact financier imprévu généré par le changement de méthode comptable imposé pour une lecture sincère des comptes liés à la gestion du domaine ;

DECIDE

D'ATTRIBUER à la SEML ARAGNOUET PIAU ENGALY une contribution financière annuelle au titre de la compensation de missions de service public d'un montant de 250 640 € par an, pour une durée de trois ans.

DE PRECISER que ce versement est strictement fléché vers la couverture des provisions pour « Grandes Inspections », garantissant ainsi la sécurité des usagers et l'entretien du patrimoine communal.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices 2026, 2027 et 2028.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Mouly', is written over a horizontal line.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A handwritten signature in blue ink is written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/02/26

Date d'affichage

09/02/26/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 février à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, M. VIDALON, M. GAUCHET

Excusés : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Préemption vente PERRAUD Robert**Délibération : n° 18-02-26**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Sylvie NAVARROT**, notaire **65240 ARREAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section 47 résidence Gentiane II

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
9		5	160/10000	Appartement 20.20 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 50 000 euros € (cinquante mille euros dont mille quatre cent euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/02/26

Date d'affichage

09/02/26/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 février à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, M. VIDALON, M. GAUCHET

Excusés : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Convention d'occupation temporaire de la parcelle communale A 767 par la SHEM pour la sécurisation de la falaise surplombant la RD 929

Délibération : n° 19-02-26

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en conformité de l'évacuateur de crue du barrage d'Orédon prévue ce printemps, la SHEM sollicite l'autorisation d'occuper temporairement la parcelle communale A 767 afin de sécuriser la falaise qui surplombe la RD 929.

En effet, dans le cadre de la gestion des risques liés au chantier, les conclusions d'une étude réalisée par le prestataire GEOLITHE ont révélé la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation de cette falaise qui surplombe la RD 929 à l'aval immédiat de l'embranchement séparant les routes d'accès aux lacs d'Orédon et de Cap De Long.

Monsieur Le Maire précise qu'au-delà de l'aspect de sécurisation du chantier relatif à la mise en conformité de l'évacuateur de crue du barrage d'Orédon, cette opération revêt un caractère d'intérêt général pour les nombreux usagers de cette zone.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation gracieuse d'occupation temporaire de cette parcelle communale.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation de la falaise qui surplombe la RD 929 dans le cadre de la gestion des risques liés au chantier de mise en conformité de l'évacuateur de crue du barrage d'Orédon,

Considérant que ces travaux de sécurisation revêtent un caractère d'intérêt général pour les nombreux usagers de cette zone,

AUTORISE la SHEM et les entreprises extérieures missionnées par cette dernière, à occuper temporairement la parcelle communale A 767 durant les campagnes 2026, 2027 et 2028 du chantier de mise en conformité de l'évacuateur de crue du barrage d'Orédon,

DIT que cette autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre gracieux,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire avec la SDEM.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

